

Particuliers

Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?

Sur-classement des armes d'alarme et de signalisation à partir de juillet 2024 – 28 juin 2024

Plusieurs dispositions évoluent concernant l'acquisition et la détention d'armes.

Le

[décret n° 2024-615 du 27 juin 2024 \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049797707\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049797707)

modifie notamment le classement des armes d'alarme et de signalisation à partir du 1^{er} juillet 2024. Ces armes passent de la catégorie D à C. Leur acquisition sera soumise à un régime de déclaration nécessitant la production d'un certificat médical.

Cette page est en cours de mise à jour.

Vous vous interrogez sur la réglementation des armes ? Cette page indique le **classement des armes en catégories** et le **régime administratif** de chaque catégorie : **interdiction** (

[catégorie A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

), **autorisation** (

[catégorie B \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2250\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2250)

), **déclaration** (

[catégorie C \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246)

) ou **vente libre** (

[catégorie D \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248)

).

Armes classées en catégorie A

Les armes de catégorie A sont certaines armes à feu (**catégorie A1**) et les matériels de guerre (**catégorie A2**).

Il est

[interdit d'acquérir ou de détenir une arme classée en catégorie A sauf autorisation particulière](#)

(<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242>)

Armes de catégorie A1

Principales armes classées dans la catégories A1

TYPE D'ARME	CARACTÉRISTIQUES
Arme à feu de poing	+ de 21 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de + de 20 cartouches
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire	+ de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale	+ de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré de plus de 10 cartouches ou lorsqu'un chargeur amovible de plus de 10 cartouches y est inséré À noter : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A.
Arme à feu à canon rayé et leurs munitions	Projectile de diamètre de 20 mm ou + sauf si projectiles non métalliques
Arme à feu à canon lisse et leurs munitions	Calibre supérieur au calibre 8 Sauf armes classées en catégorie C ou D par décision ministérielle
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition semi-automatique	Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme semi-automatique
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition manuelle	Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme à répétition manuelle
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à 1 coup	Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme à 1 coup
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Longueur réductible à moins de 60 cm avec une crosse
Arme à feu d'épaule à répétition semi-	Alimentation par bande quelle qu'en soit la

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique

Alimentation par bande quel que soit la capacité

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle

+ de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches

Système d'alimentation

- pour une arme de poing de + de 20 munitions
- pour une arme d'épaule à percussion annulaire de + de 30 munitions
- pour une arme d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale de +de 10 munitions
- pour une arme d'épaule à répétition manuelle et à percussion centrale de + de 30 munitions

Autre arme

- Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet
- Arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes

À noter

si vous aviez une arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition manuelle ou en arme à feu à 1 coup avant le 1^{er} novembre 2021, vous pouvez continuer à la détenir et à acheter les munitions correspondantes.

Armes de catégorie A2

Principales armes classées dans la catégories A2

TYPE D'ARME	CARACTÉRISTIQUES
Arme à feu à répétition automatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les éléments spécifiquement conçus pour l'arme ➤ tout dispositif additionnel pouvant se monter sur l'arme permettant le tir en rafale de projectiles ou s'assimilant au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir
Arme avec rayon laser	
Canon, obusier, mortier, lance-roquettes et lance-grenades...	
Bombe, torpille, mine, missile, grenade, engin incendiaire...	

Armes classées en catégorie B

Il est obligatoire d'obtenir une **autorisation** pour acquérir et détenir une arme de [catégorie B](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2250) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2250)

Une arme de catégorie B peut être utilisée pour **tir sportif** ou **en cas de risque professionnel** sous conditions.

Il est obligatoire d'avoir créé un

[compte SIA](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698)

pour acheter et détenir une arme **en tant que tireur sportif**.

Armes utilisées pour le tir sportif

Principales armes de catégorie B utilisées pour le tir sportif (hors munitions)

TYPE D'ARME	ARME	CARACTÉRISTIQUES
Arme à feu de poing (pistolet, revolver)	Arme à feu de poing + arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	
Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup		
Arme d'épaule à 1 coup	Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114		Sauf si l'arme est classée dans la catégorie A (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698)

Arme d'épaule à répétition manuelle

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
31 coups maximum sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 45 cm au +

Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 60 cm au +

Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe

Arme à canon lisse et certaines armes à canon rayé

Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114

Sauf si

[l'arme est classée dans la catégorie A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

[xml=F2242](#))

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
11 coups maximum sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
31 coups maximum sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 45 cm au +

Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-automatique

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 60 cm au +

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique

A l'apparence d'une arme automatique

Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99,
14,5 × 114
Sauf si
[l'arme est classée dans la catégorie A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

Armes utilisées en cas de risque professionnel

Principales armes de catégorie B utilisées en cas de risque professionnel (hors munitions)

TYPE D'ARME

CARACTÉRISTIQUES

Arme à feu de poing (pistolet, revolver)

+ les munitions à percussion centrale conçus pour l'arme

Arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories

Générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogène

Capacité supérieure à 100 ml ou générateur classé en catégorie B

Armes classées en catégorie C

Il est **obligatoire** de faire une **déclaration** auprès de la préfecture pour acquérir et détenir une [arme de catégorie C \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246) pour la pratique du **ball-trap** ou du **biathlon**.

Il est **obligatoire** d'avoir créé un [compte SIA \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698)

pour acquérir et détenir une arme de catégorie C en tant que **chasseur** ou **tireur sportif**.

Il est **obligatoire** d'avoir créé un [compte SIA \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R61698)

pour acquérir et détenir une **arme de catégorie C3** (arme de défense) ou **C9** (arme à feu neutralisée) si vous n'avez ni permis de chasser, ni de licence sportive pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon.

Principales armes classées dans la catégorie C (hors munitions)

TYPE D'ARME

CARACTÉRISTIQUES

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
Tir de 3 munitions au + sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
Tir de 11 munitions au + sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle

Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410
Capacité de 5 coups maximum
Longueur totale supérieure à 80 cm
Longueur du canon supérieure à 60 cm
Crosse fixe

Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques

Classée dans cette catégorie par décision ministérielle

Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique

Énergie à la bouche de 20 joules ou plus

Arme à feu des catégories A, B ou C neutralisée (rendue inapte au tir)

Armes classées en catégorie D

Les armes classées en

[catégorie D \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248)

[peuvent être achetées et détenues librement sous conditions \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248)

Principales armes classées en catégorie D (hors munitions)

TYPE D'ARME

CARACTÉRISTIQUES

Objet pouvant constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique

Exemples : arme non à feu camouflée, poignard, couteau-poignard, matraque, projecteur hypodermique

Certaines bombes aérosols incapacitantes ou lacrymogènes

Capacité de 100 ml maximum

Certaines armes à impulsion électrique de contact

Exemples : matraque électrique, poing électrique, certains modèles de **shocker**

Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique

Énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules

Exemples : lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé

Arme conçue pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation

Non convertible pour d'autres projectiles

Arme historique et de collection

- certains modèles non dangereux d'avant 1900,
- certains modèles d'après 1900 figurant sur une liste des ministères de l'intérieur et de la défense

Reproduction d'arme

Modèle d'avant 1900.
Tire uniquement des munitions sans étui métallique.
La fabrication ne doit pas améliorer sa précision et sa durabilité.

Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)

- modèles d'avant 1946 sauf les armes à feu des catégories A, B ou C neutralisées
- modèles d'après 1946 figurant sur une liste du ministère de la défense

Arme historique et de collection
Reproduction d'arme d'avant 1900

Arme neutralisée (rendue inapte au tir)

Questions - Réponses

➤ [Collectionner des armes : quelles sont les règles ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33655\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33655)

Et aussi...

- [Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)
- [Armes de catégorie B pour un tireur sportif \(soumises à autorisation\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2250\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2250)
- [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246)
- [Armes de catégorie D \(acquisition et détention libres\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248)
- [Achat et détention d'une arme de chasse \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2093\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2093)

Textes de référence



[Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562)

Dispositions générales sur les armes et munitions



[Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041)

Classement des armes



[Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes \(SIA\) et aux procédures relatives aux armes](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244>)



[Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048010985)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048010985>)



[Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 - compte détenteurs d'armes dans le SIA](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682>)